



**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2022 À 18H00,**

Au siège de GRAND LAC

Présents :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LA BIOLLE
LE BOURGET DU LAC
LE BOURGET DU LAC
BRISON-SAINT-INNOCENT
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
DRUMETTAZ-CLARAFOND

Renaud BERETTI
Michel FRUGIER
Thibaut GUIGUE
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Julie NOVELLI
Nicolas MERCAT
Edouard SIMONIAN
Jean-Claude CROZE
Bruno MORIN
Nicolas JACQUIER

Départ après la 3^{ème} délibération

Départ avant la 1^{ère} délibération

Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER

ENTRELACS
MERY
MOTZ
ONTEX
PUGNY-CHATENOD
RUFFIEUX
SAINT OFFENGE
SAINT OURS
SAINT PIERRE DE CURTILLE
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
TRESSERVE
VIVIERS-DU-LAC
VOGLANS

Jean-François BRAISSAND
Nathalie FONTAINE
Daniel CLERC
Jacques CURTILLET
Bruno CROUZEVIALLE
Olivier ROGNARD
Bernard GELLOZ
Louis ALLARD
Gérard DILLENSCHNEIDER
Brigitte TOUGNE-PICAZO
Jean-Claude LOISEAU
Robert AGUETTAZ
Yves MERCIER

Départ avant la 1^{ère} délibération

Absents excusés :

MOUXY

Laurent FILIPPI

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 31 octobre 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 11 projets de délibérations. Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 21 présents et 22 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION

N° : 5 Année : 2022
Exécutoire le : 1 5 NOV. 2022
Publiée le : 1 5 NOV. 2022
Visée le : 1 5 NOV. 2022

PATRIMOINE

Rétrocession des parcelles AA26, ZH 84, 109, 128 et 129 situées sur la commune de Serrières-en-Chautagne (parc d'activité Le Multipôle) à Chambéry Grand Lac Économie

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la fusion de la communauté de communes de l'Albanais savoyard, de la communauté de communes de Chautagne et de la communauté d'agglomération du lac du Bourget, Grand Lac a acquis en avril 2017 l'ancien site industriel de l'usine CIAT situé sur la commune de Serrières en Chautagne. Ce dernier a fait l'objet d'un Etat descriptif de division et Règlement de copropriété, signée en 2018, actant la création de la copropriété "Le Multipôle". Il a défini 9 lots et a identifié les parties communes formant l'assiette de copropriété cadastrée section AA n°23.

Monsieur le Président rappelle la création du syndicat mixte Chambéry – Grand Lac Economie (CGLE), et le transfert de la compétence économique, emportant le transfert de foncier, dont les parcelles comprises dans le périmètre du parc d'activité (PAE) de Motz-Serrières, et notamment les tènements situés sur la commune de Serrières-en-Chautagne, cadastrés section AA 26, ZH 80 (devenus depuis ZH 128 et 129), ZH 84, ZH109, aux termes d'un acte administratif de vente en date du 1^{er} mars 2018.

Suivant acte du 9 février 2018, Grand Lac a vendu à la SCI CLEMIS les lots 5 et 9. Il avait été constaté, aux termes de cet acte, la division de la parcelle ZH 80 (en ZH 128 et ZH 129), ainsi que la constitution de diverses servitudes sur les parcelles transférées à CGLE et citées ci-dessus.

Pour permettre la publication au service de la publicité foncière de l'acte du 9 février 2018, un acte administratif rectificatif a été signé en date du 28 décembre 2021, aux termes duquel ces parcelles ont été retransférées à Grand Lac.

Monsieur le Président informe que l'enregistrement de l'acte du 9 février 2018 ayant été réalisé le 21 mars 2022, il est proposé que les parcelles AA26, ZH84, ZH109, ZH128 et ZH129 (superficie totale de 37 527 m²), reviennent dans le patrimoine foncier de CGLE puisqu'elles constituent l'assiette du projet de réaménagement sud du PAE de Motz-Serrières. En accord avec Chambéry Grand-Lac Économie (délibération du 05 octobre 2022 ci-jointe), il convient de valoriser ce transfert au prix de 3,97 € HT/m² soit un montant total de 148 982,19€, conformément à l'acte de transfert du 1^{er} mars 2018 et correspondant à la valeur comptable des biens.

La régularisation du transfert des parcelles précitées sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac. Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés à l'opération n°156-04.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- APPROUVE la régularisation du foncier ci-dessus détaillée,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la vente des parcelles à CGLE.

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 20
- Présents et représentés : 21
- Votants : 21
- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 8 novembre 2022

Le Président,
Renaud BERETTI



CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE Syndicat mixte

Conseil Syndical Session du 5 octobre 2022

Le cinq octobre deux mille-vingt-deux, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente.

Etaient présents : Robert AGUETTAZ – Grégory BASIN – Luc BERTHOUD – Arthur BOIX-NEVEU – Rudolph DI GIORGIO – Nathalie FONTAINE – Christian GOGNY – Florian MAITRE – Yves MERCIER – Pascal MITHIEUX – Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Franck MORAT – Benoît PERROTON – Daniel ROCHAIX – Olivier ROGNARD – Edouard SIMONIAN – André VERDU - Lionel DARBON - Thierry REPENTIN

Excusés : Florence BOURGEOIS – Jean-Benoît CERINO – Aloïs CHASSOT – Philippe DA SILVA LOPES – Michel FRUGIER – Thibaut GUIGUE – Raphaëlle MOURIC – Josette REMY – Alain THIEFFENAT -

Pouvoirs : François FOURCHES à Nathalie FONTAINE – Brigitte TOUGNE-PICAZO à Yves MERCIER -

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 19

Secrétaire de séance : Arthur BOIX-NEVEU

Assistaient également à la séance : - Régis DORMOY - Véronique VALLA - Patrice BLANCHOZ – Christelle POUZERATTE - Béatrice RUBEAU –

Date de convocation : 29/09/2022

Délibération N° C22-64

PAE MOTZ- SERRIERES COMMUNE DE SERRIERES-EN-CHAUTAGNE - RETROCESSION DE PARCELLES PAR GRAND LAC AU PROFIT DE CGLE

Rapport au Conseil Syndical

Yves MERCIER, vice-président, rappelle que Chambéry-Grand Lac économie est compétent pour la gestion et l'aménagement du parc d'activités économiques de MOTZ-SERRIERES.

Dans le cadre du transfert de compétence économique, Grand Lac avait transféré à CGLE les parcelles constitutives du PAE MOTZ-SERRIERES, et notamment les parcelles situées sur la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE cadastrées section AA 26, ZH 80 (devenues depuis ZH 128 et 129), ZH 84, ZH109, aux termes d'un acte administratif de vente en date du 1^{er} mars 2018.

Or, suivant acte du 9 février 2018, Grand Lac avait vendu à la SCI CLEMIS les lots 5 et 9 et il avait été constaté aux termes de cet acte la division de la parcelle ZH 80 en ZH 128 et ZH 129, ainsi que la constitution de diverses servitudes sur les parcelles ensuite transférées à CGLE.

Pour permettre la publication au service de la publicité foncière de l'acte du 9 février 2018, il a dû être régularisé un acte administratif rectificatif en date du 28 décembre 2021, aux termes duquel ces parcelles ont été retransférées à Grand Lac.

À la suite de la publication de l'acte du 9 février 2018, il est proposé que les parcelles AA26, ZH128, ZH129 ZH80, ZH84, ZH109 reviennent dans le patrimoine foncier de CGLE, sans incidence sur le montant du stock transféré initialement par GRAND LAC.

Etant précisé que les parcelles concernées constituent l'assiette du projet de réaménagement sud du PAE de Motz-Serrières.

En accord avec GRAND LAC, il convient de valoriser ce transfert au prix de 3,97 € HT/m², conformément à l'acte de transfert du 1^{er} mars 2018 et correspondant à la valeur comptable des biens.

Conformément à l'article L1311-13 du CGCT, le transfert de propriété sera passé en la forme administrative.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Procède à la régularisation du transfert des parcelles cadastrées AA 26, ZH 128, 129, ZH 84, ZH109, pour une superficie totale de 37 527 m², appartenant à Grand Lac, situées sur la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE, dont la valeur comptable est de 148 982,19 €. Cette régularisation ne fera l'objet d'aucun versement de prix car ces parcelles avaient déjà été comptabilisées dans le stock transféré à la création de CGLE.

Article 2 : Précise que les frais d'acte, droits et émoluments générés par l'acte seront à la charge de Grand Lac.

Article 3 : Que conformément à l'article L1311-13 du CGCT, le transfert de propriété sera passé en la forme administrative.

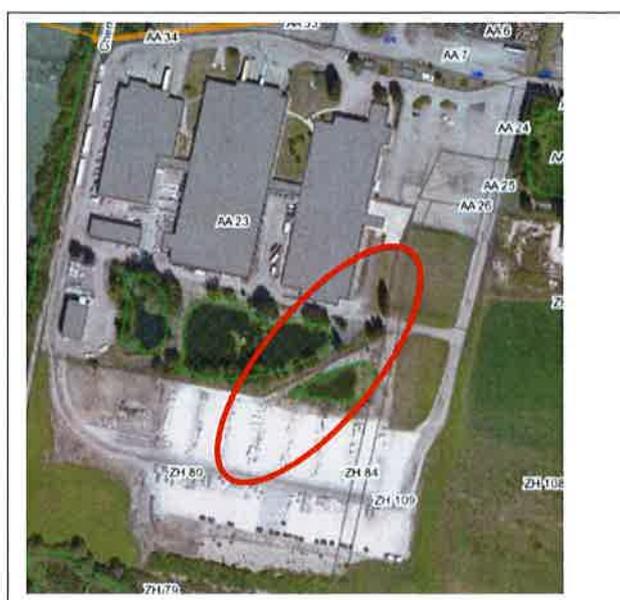
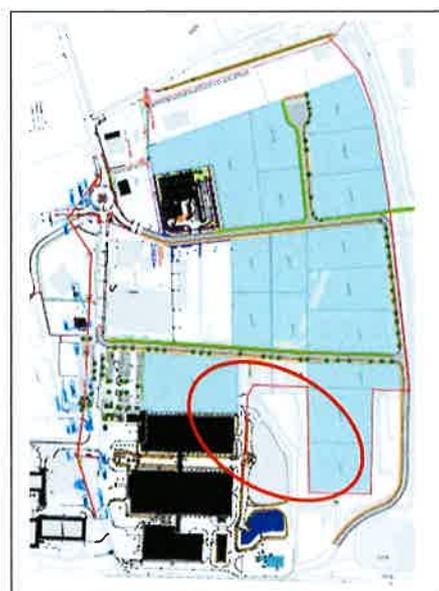
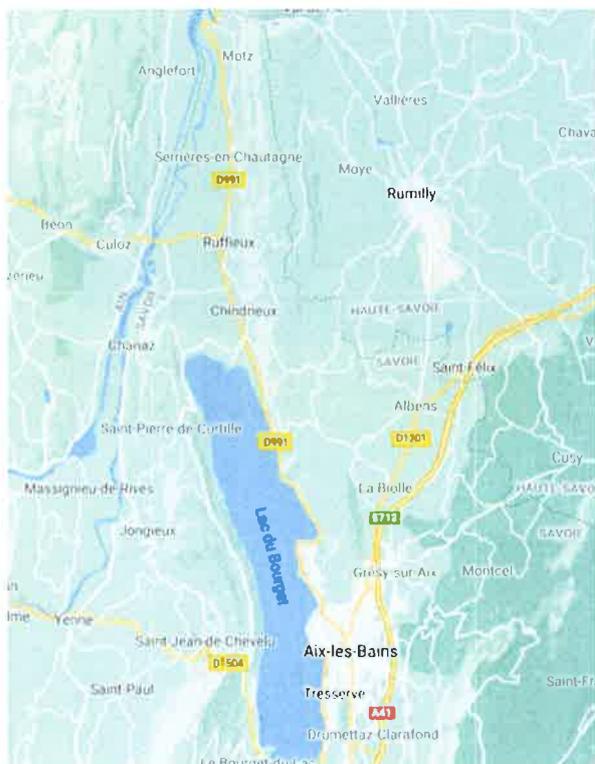
Article 4 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les actes à intervenir.

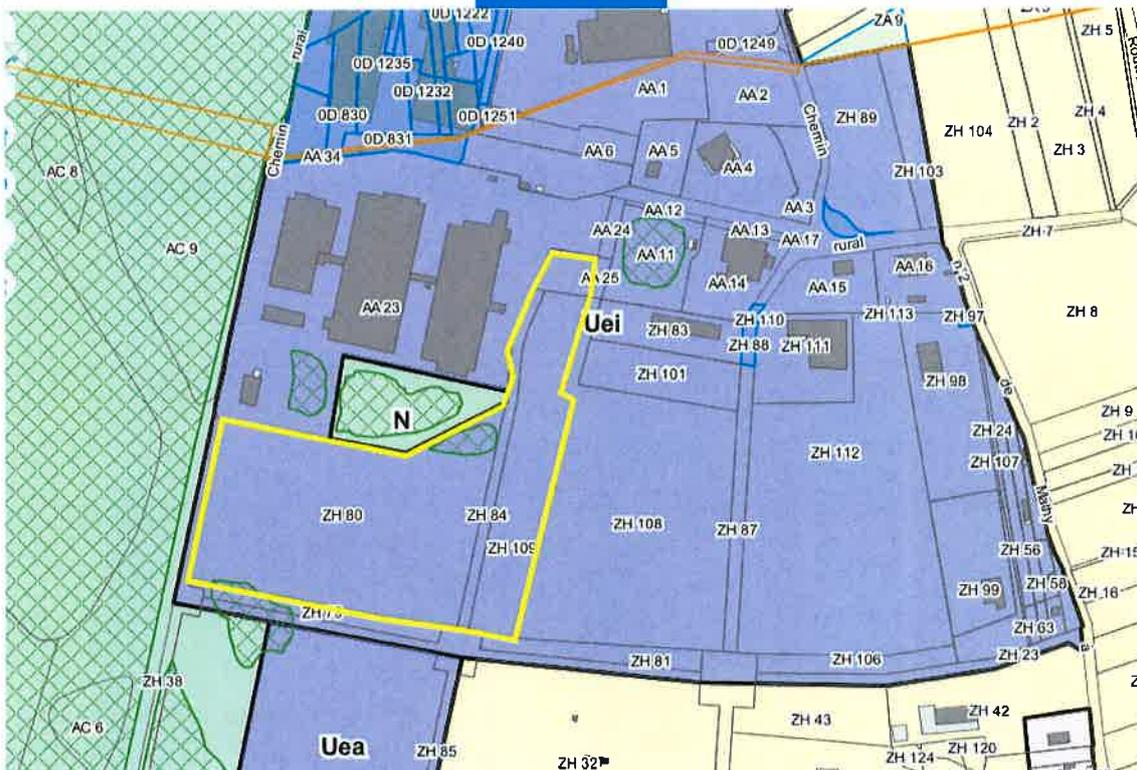
Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 5 octobre 2022



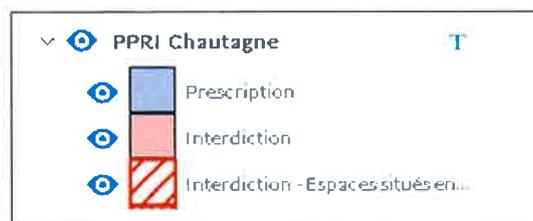
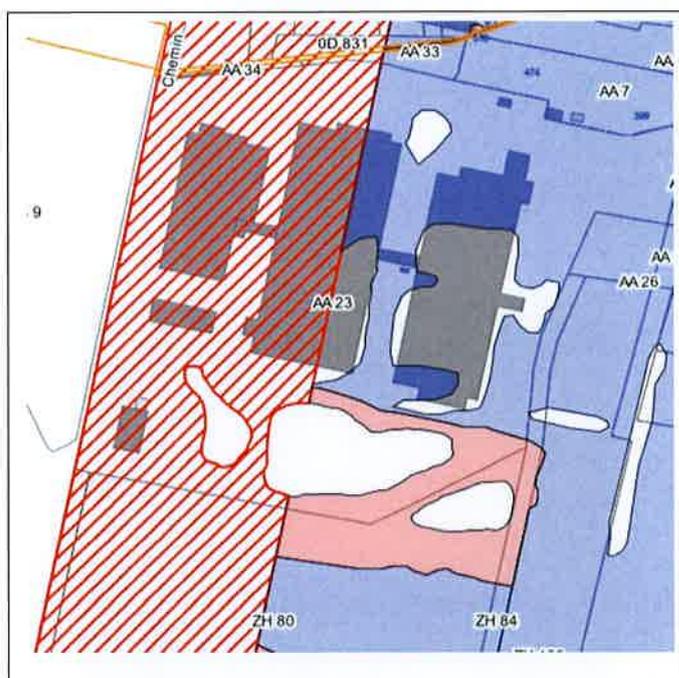
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente

Copropriété le Multipôle – Serrières en Chautagne





Extrait du plan de zone du PLUi de Chautagne



Extrait du plan de zonage du PPRi Chautagne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Rétrocession des parcelles AA26, ZH 84, 109, 128 et 129 situées sur la commune de Serrières-en-Chautagne (parc d'activité Le Multipôle) à Chambéry Grand Lac Économie

Date de transmission de l'acte : 15/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 15/11/2022

Numéro de l'acte : d4344 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20221108-d4344-DE

Date de décision : 08/11/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations
3.2.1. Cessions immobilières (sauf cessions à entreprises à classer dans 7-4)